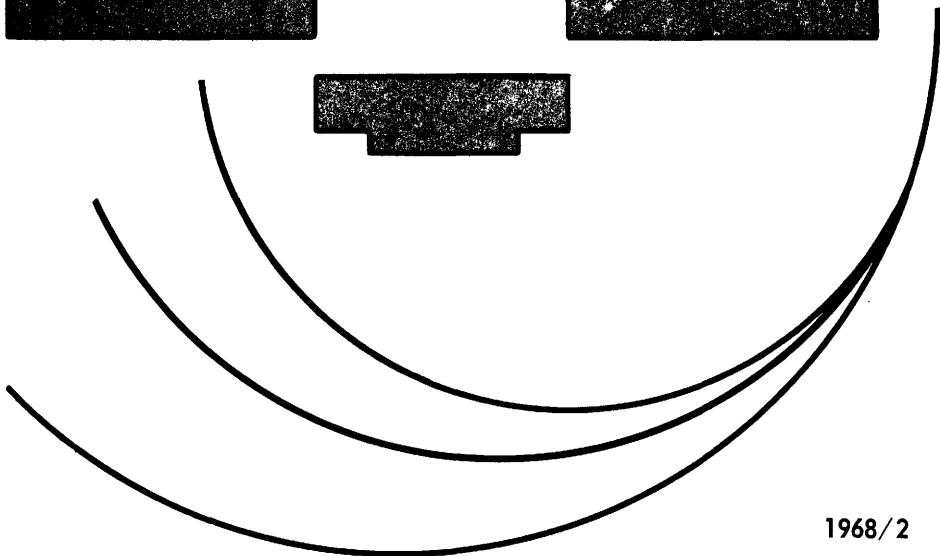


parlement européen

informations



S O M M A I R E

	Page
I. Session du 11 au 15 mars	3
II. Sessions des 21-22 février et 21-22 mars	22
III. Activités des commissions parlementaires	33
IV. Autres informations	44

Secrétariat général du Parlement européen

Publication de la direction générale de la documentation
parlementaire et de l'information

Tél. 477.11

Luxembourg

PE. i. 689

Le Parlement européen s'est réuni en session ordinaire à Strasbourg du 11 au 15 mars. Il a tenu deux autres sessions consacrées spécialement aux problèmes agricoles, les 21 et 22 février et les 21 et 22 mars à Luxembourg.

Au cours de la session du 11 au 15 mars, le Parlement a élu son bureau pour la session 1968-1969 et a renouvelé la composition de ses commissions. Le président Rey a présenté le premier rapport général d'activité de la Commission des Communautés européennes et M. Levi-Sandri, vice-président de cette Commission, l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté. Le Parlement a fait connaître son point de vue sur la situation économique de la Communauté en 1967 et sur les perspectives pour 1968. Il s'est préoccupé du développement des relations commerciales entre la Communauté et les pays à commerce d'Etat. Deux questions orales avec débat ont été discutées, l'une sur le projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'autre sur la coopération européenne en matière scientifique et technologique. Le Parlement a également donné son avis sur plusieurs propositions intéressant la politique agricole commune notamment sur l'établissement de programmes communautaires pour la section orientation du F. E. O. G. A. En ce qui concerne les questions budgétaires, le Parlement a approuvé le budget des Communautés pour 1968 et a discuté une question orale sur l'intervention des experts budgétaires nationaux au cours de la préparation du budget des Communautés. Enfin, le Parlement a donné divers avis sur des propositions de la Commission européenne relatives notamment à la liberté d'établissement dans le secteur des assurances et aux obligations inhérentes à la notion de service public dans les transports.

Les séances des 21 et 22 février et 21 et 22 mars ont permis au Parlement européen de donner ses avis, en temps utile, au Conseil, sur l'organisation du marché du lait et les mesures structurelles à prendre dans ce secteur ainsi que sur l'organisation du marché de la viande bovine.

Le 14 mars, le Parlement a tenu une séance solennelle à l'occasion de son dixième anniversaire. Un numéro spécial (1968/3) de "Parlement européen - Informations" est consacré à cette séance.



MM Carboni, Wohlfart, Terrenoire, Metzger, Poher, *président*, Battaglia, Furler, Berkhouwer, Dehousse

I. SESSION DU 11 AU 15 MARS

Election du bureau (12 mars)

Après avoir déclaré ouverte la nouvelle session annuelle 1968-1969 du Parlement européen, le doyen d'âge, M. Lefebvre (lib. belge) rend hommage à la Commission des Communautés européennes pour son travail des dix dernières années. Pour M. Lefebvre, l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct renforcerait son autorité et déboucherait sur les débuts prometteurs de politique supranationale. D'autre part, afin que le Parlement puisse accomplir normalement ses attributions, il faut synchroniser les travaux entre le Conseil, la Commission et le Parlement. Pour consolider l'oeuvre entreprise, il s'agit d'établir un inventaire complet des tâches encore à réaliser, de présenter un tel plan aux six ministres et d'étudier avec eux les possibilités de réalisation dans l'immédiat. En terminant, M. Lefebvre déclare que l'Europe n'est pas un mythe mais une réalité.

Le Parlement procède ensuite à l'élection, par acclamations, de son bureau dans la composition suivante :

président : M. Poher (dém. chr. fr.)

vice-présidents : MM. Metzger (soc. all.), Battaglia (lib. it.),
Terrenoire (U.D.E., fr.) Furler (dém. chr. all.), Wohlfart
(soc. lux.), Berkhouwer (lib. néerl.), Carboni (dém. chr. it.),
Dehousse (soc. belge).

C'est la première fois, dans l'histoire de l'Assemblée, que son président est réélu pour la troisième année consécutive.

M. Poher remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent ainsi et rappelle que l'on ne surmontera les difficultés dans la construction de l'Europe qu'en redonnant tout son sens à la politique d'union européenne qui est menée depuis vingt ans. Si l'Europe de la technique est nécessaire, notre tâche, déclare le Président Poher, est avant tout de bâtir la Communauté humaine de l'Europe unie que nos concitoyens et surtout la jeunesse attendent de nous. Telle est la tâche d'avenir du Parlement européen.

Exposé de M. Rey sur le premier rapport général de la Commission des Communautés européennes (12 mars)

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes, présente le premier rapport général d'activité de la Commission. A la suite de la fusion des trois exécutifs des Communautés, ce rapport général remplace les rapports généraux présentés séparément par les trois anciens exécutifs. M. Rey limite ses observations à certains problèmes. Tout d'abord, la fusion des exécutifs. Le résultat des opérations de rationalisation, loin d'être parfait, peut néanmoins être considéré comme honorable. A propos de l'échéance du 1er juillet prochain, le président Rey déclare que l'on s'aperçoit de plus en plus de la nécessité urgente d'harmoniser les dispositions nationales en matière douanière. Pour les mesures de sauvegarde, il ne faut pas s'attendre à ce que la Commission se montre libérale. Après avoir rappelé les différents travaux en cours dans le domaine des politiques communes et notamment la politique agricole ainsi que dans le domaine de la politique des transports, la politique sociale et le budget de recherche de l'Euratom, le président Rey souligne que la politique technologique est un domaine essentiellement communautaire. La Commission se préoccupe également de la fusion des traités. Il faut faire disparaître les disparités des trois traités, compléter les matières couvertes par ces traités dans les domaines où il devient urgent de prendre des mesures communautaires, perfectionner les instruments institutionnels pour permettre de remplir des tâches de gestion sans cesse croissantes. La Commission reste fermement partisan du renforcement des pouvoirs de l'Assemblée.

Passant aux relations extérieures, le président Rey évoque l'importance des résultats des négociations tarifaires et commerciales dans le cadre du G.A.T.T. Il rappelle que la Commission enverra au Conseil, d'ici peu, un document concernant sa pensée sur le renouvellement de la Convention de Yaoundé. D'autre part, la Commission est consciente du grand problème politique qui est posé en liaison avec la Conférence de New-Dehli. Dans le cadre du projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires, le rôle de la Commission est de rendre sa signature possible par les Etats membres. Mais, il faut savoir quelle sera la position de la Communauté dans les négociations qui suivront. Les mécanismes de contrôle d'Euratom doivent demeurer intacts. Lors des récentes conversations entre la Commission et les autorités américaines, celles-ci ont été mises en garde contre des mesures commerciales qui risquent de compromettre les résultats acquis à Genève, étant donné que les difficultés américaines ne viennent pas du commerce. Les contacts sont gardés avec les autorités américaines.

Le problème de l'élargissement des Communautés, poursuit M. Rey, a rendu l'atmosphère communautaire très lourde. La Commission reste attachée à l'avis qu'elle a donné en septembre 1967, mais elle s'efforcera de trouver des solutions intérimaires. Il faut tâcher de trouver une solution raisonnable entre les thèses extrêmes. La Commission fera des propositions concrètes au Conseil. Si l'on veut résoudre la crise, on ne peut pas s'écarter des méthodes communautaires. Il faut que nous soyons unis et résolus a conclu le président Rey.

Le Parlement se prononcera sur le rapport général d'activité de la Commission au cours de sa session de juillet, sur la base d'un rapport général de M. Lücker (dém. chr. all.).

Evolution de la situation sociale dans la Communauté en 1967 (13 mars)

M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission des Communautés, présente l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1967 qui est transmis au Parlement en même temps que le rapport général sur l'activité des Communautés. Cet exposé est le premier de la Commission unique et couvre les activités déployées dans le cadre des trois Communautés.

M. Levi-Sandri donne un aperçu des activités déployées dans le domaine social au cours des dix dernières années par les trois Communautés et fait quelques remarques sur l'évolution intervenue dans les notions de droit social et de politique sociale. Il s'agit de travailler dans le sens de cette évolution et d'inscrire les activités spécifiques envisagées au cours des prochaines années dans une conception d'ensemble d'une politique sociale moderne. C'est ainsi que la Commission se propose de fixer un certain nombre de priorités d'action, en tenant compte des exigences dégagées, tant au niveau national que communautaire.

La première ligne de force consistera à traiter des problèmes sociaux à l'intérieur même des politiques communes et des autres politiques, notamment en ce qui concerne les importantes répercussions sociales des mutations structurelles. En second lieu, la Commission recherchera les solutions à apporter aux problèmes de l'emploi. C'est ainsi qu'est prévue une réforme profonde du Fonds social, lequel doit s'insérer dans une politique d'ensemble de l'emploi et de la formation professionnelle. En matière de relations de travail, la Commission se préoccupe du problème des licenciements collectifs, de l'information et de la consultation des organismes de représentation du personnel au

sein de l'entreprise, de la création de commissions paritaires ou de groupes mixtes de travail au niveau européen. Le quatrième volet des activités prioritaires de la Commission se rapporte aux conditions de vie. Il s'agira de rechercher, en commun avec les Etats membres, les solutions les plus adéquates dans le sens d'une coordination des politiques nationales en matière de salaires et de revenus ainsi que de sécurité sociale. D'autres actions seront poursuivies parallèlement, notamment pour la réalisation complète de la libre circulation des travailleurs d'ici le 1er juillet 1968.

La Commission est consciente de ce que la réalisation d'un tel programme dépendra de la volonté politique des gouvernements et de l'appui que pourront lui apporter les organisations syndicales et professionnelles. L'accomplissement de progrès décisifs vers la réalisation d'une politique sociale communautaire et vers les objectifs sociaux des traités conditionne l'adhésion de la classe laborieuse des six pays à la cause européenne. Seule cette adhésion, déclare en terminant M. Levi-Sandri, pourra garantir la validité et la durée de la construction que nous avons entreprise.

M. Müller (dém. chr. all.), président de la commission des affaires sociales et de la santé publique, espère, qu'à l'avenir, on pourra consulter les partenaires sociaux lors de la rédaction de l'exposé sur la situation sociale de la Communauté. L'harmonisation recommandée par le traité ne doit pas se faire par la voie d'un nivellement brutal, déclare M. Müller, qui souhaite que l'on donne une forme plus concrète à la politique sociale.

L'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1967 ainsi que la déclaration de M. Levi-Sandri sont transmis à la commission des affaires sociales qui fera rapport au Parlement au cours de la session de juillet.

Situation économique de la Communauté en 1967 et perspectives pour 1968 (13 et 14 mars)

L'exposé annuel de la Commission des Communautés européennes sur la situation économique de la Communauté en 1967 et sur les perspectives pour 1968 (voir PE - Informations, 1968/1) fait l'objet du rapport (doc. 210) présenté par M. Hougardy (lib. belge), au nom de la commission économique.

En 1968, constate le rapporteur, la situation économique des pays occidentaux sera déterminée en grande partie par l'incidence des mesures adoptées par les gouvernements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne et par la manière dont les autres pays industrialisés, notamment les pays de la Communauté, réagiront à ces mesures. Sur le plan intérieur, la politique économique des Etats membres devra tendre à assurer la résorption du chômage et à prévenir un relèvement important du taux d'intérêt sur les marchés des capitaux. Enfin, les institutions de la Communauté devront veiller particulièrement à ce que l'abolition des droits de douane intracommunautaires contribue réellement à promouvoir la concurrence. Les clauses de sauvegarde prévues dans le traité ne devront être appliquées qu'exceptionnellement.

L'exposé de la Commission européenne ainsi que les mesures prises ou à prendre par les Etats membres dans le domaine économique appellent un certain nombre de remarques de la part de la commission économique qui sont résumées dans la résolution présentée par le rapporteur. Cette résolution a été adoptée par le Parlement à l'issue des débats après l'adoption de plusieurs amendements portant notamment sur la politique sociale et sur la politique à suivre par la Communauté à la suite des mesures prises par les gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

Le Parlement demande que les Etats membres aboutissent à un usage harmonisé des instruments de politique conjoncturelle et à un plus grand respect des recommandations du Conseil relatives à l'assainissement structurel des budgets des pouvoirs publics. Il est convaincu de la nécessité de prendre à bref délai, dans les Etats membres, des mesures sélectives complémentaires en vue de stimuler la conjoncture et se prononce pour la stimulation des investissements afin de créer de nouveaux emplois. La Commission doit convoquer une conférence européenne avec les partenaires sociaux en vue de réaliser la politique économique à moyen terme dont l'objectif social est primordial. Le Parlement se prononce contre la hausse des taux d'intérêt et demande à la Commission de faire des propositions au Conseil en vue d'élargir les circuits du crédit, d'intégrer les marchés des valeurs mobilières, d'éliminer les entraves aux mouvements de capitaux et de faciliter la constitution de sociétés européennes. L'application de mesures de sauvegarde doit être limitée au maximum lors de l'abolition des droits de douane intracommunautaires. Le Parlement se félicite de toute mesure d'assainissement prise par les gouvernements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, mais craint que l'on en arrive à des restrictions au commerce international et aux mouvements de capitaux. C'est pourquoi, il estime que la Communauté doit pratiquer

une politique d'expansion équilibrée, apporter une contribution constructive au rétablissement de l'équilibre monétaire international et poursuivre une politique commerciale libérale. Le Parlement recommande au Conseil et à la Commission de trouver, en collaboration avec les Etats-Unis et dans le cadre d'un programme pluriannuel commun, une solution aux problèmes que pose la balance des paiements de ce pays. Enfin, le Parlement se prononce, pour la création de facilités supplémentaires de paiement international et demande la réalisation d'une union monétaire européenne.

Les orateurs qui ont pris la parole au cours du débat : MM. Dichgans (all.) pour le groupe socialiste, Behrendt (all.) pour le groupe démocrate-chrétien, Berthoin (fr.) pour le groupe des libéraux et apparentés, Cousté, La Combe et Bousquet (fr.) pour le groupe de l'union démocratique européenne, ont insisté sur les aspects sociaux de la politique économique. Le social doit primer l'économique. La résorption du chômage dans la Communauté est une tâche primordiale. Les mesures prises par la Grande-Bretagne et envisagées par les Etats-Unis ont particulièrement retenu l'attention des orateurs qui ont demandé à la Commission d'étudier attentivement leurs répercussions sur l'économie européenne, notamment en ce qui concerne les investissements américains en Europe et les restrictions au commerce international. Il faut préserver les résultats acquis à Genève. Dans le domaine monétaire, la Communauté doit rester unie et contribuer à la recherche de solutions, grâce à sa puissance financière et à ses réserves monétaires. Plusieurs orateurs sont favorables à la création d'une monnaie européenne qui permettrait à la Communauté d'augmenter son influence dans le domaine monétaire international où une collaboration avec les Etats-Unis est nécessaire pour résoudre les problèmes. En vue de l'échéance du 1er juillet prochain, il faut réaliser les politiques communes, notamment dans le domaine industriel, des transports et de l'énergie. La Communauté doit être en mesure de soutenir la concurrence extérieure dans de meilleures conditions. Il faut éviter de prendre des mesures restrictives dans le cadre des relations intracommunautaires. Enfin, plusieurs mesures ont été préconisées pour favoriser le développement économique de la Communauté, notamment la baisse des taux d'intérêt et des investissements dans les secteurs productifs.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes, déclare que le problème de l'emploi ne peut pas être résolu seulement par une politique conjoncturelle. Il faut aussi une politique d'industrialisation liée à une politique régionale et à une politique technologique. Il souligne que la situation économique de la Communauté

est bonne et permet d'affirmer qu'au cours de l'année 1968, la croissance économique sera vive dans la Communauté prise globalement, car il peut y avoir des situations diverses selon les pays et les régions. Dans le domaine monétaire, le vice-président de la Commission européenne rappelle qu'un renforcement de la solidarité des Six est indispensable. Au niveau international, le problème monétaire est dominé par le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis qui doit être corrigé. Le rétablissement de la paix monétaire internationale passe par la cohésion et la solidarité des Six. La Communauté peut constituer un pôle de confiance monétaire dans un monde où l'incertitude monétaire existe. D'autre part, la Communauté peut constituer un centre de conjoncture autonome. Enfin, l'expansion dans la Communauté est nécessaire, non seulement pour la réalisation de ses objectifs propres, mais pour la contribution qu'elle peut apporter à la solution des problèmes économiques internationaux.

Relations commerciales entre la Communauté et les pays à commerce d'Etat d'Europe orientale (12 mars)

Depuis mai 1965, date à laquelle le Parlement européen a adopté une résolution sur des questions de politique commerciale commune de la Communauté à l'égard des pays à commerce d'Etat, des problèmes nouveaux se posent en raison des progrès de la Communauté et du changement de situation politique et économique intervenu à l'Est et à l'Ouest. C'est pourquoi, la commission des relations économiques extérieures a cru opportun de donner à nouveau son avis, dans un rapport (doc. 205) fait par M. Hahn (dém. chr. all.) sur les problèmes des relations commerciales entre la Communauté et les pays à commerce d'Etat de l'Europe orientale. Pour étudier cette question, le rapporteur s'est davantage placé dans une perspective politique, en vue de déterminer dans quelle mesure et dans quelles conditions les échanges entre l'Est et l'Ouest pourraient servir à la détente et à la collaboration.

Etudiant l'évolution des échanges de la Communauté avec les pays de l'Est, le rapporteur constate leur accroissement plus rapide que le commerce de la C. E. E. avec le reste du monde. Mais ces échanges ne représentent que 6,5 % des importations et 6,3 % des exportations de la Communauté. D'autre part, seuls les biens et les services font l'objet d'échanges, le capital et le travail s'en trouvent exclus dans une large mesure. Les obstacles qui empêchent l'intensification des échanges Est-Ouest résident, d'une part, dans la structure de l'éco-

nomie interne et le système de direction de l'économie. Le rapporteur met l'accent sur le rétrécissement des perspectives de développement des échanges dû à l'absence d'instruments appropriés et d'une volonté politique commune. Après avoir fait le joint de la politique d'échanges actuelle de la Communauté ou des Etats membres avec l'Est, M. Hahn énonce les tâches urgentes de la Communauté en matière de politique commerciale à l'égard de l'Est : développement équilibré des exportations et des importations, élaboration d'une politique commune des importations et réglementation de la politique du crédit, multilatérisation des échanges, maintien des possibilités de débouchés dans la Communauté pour les produits agricoles des pays de l'Est, promotion des ventes et coopération des entreprises. En conclusion, le rapporteur souligne que l'on ne peut attendre de résultats probants, sur le plan économique et politique, qu'à long terme.

Le débat a mis en lumière la volonté de l'Assemblée de développer les échanges de la Communauté avec les pays de l'Est. Le rapprochement des économies de l'Est et de l'Ouest sera un élément de détente et de paix. La Communauté doit donc, sans tarder, définir une politique commerciale commune vis-à-vis de ces pays. Sans politique communautaire, les progrès seront très lents, voire même impossibles.

M. Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes, après avoir rappelé que le commerce entre les pays de l'Est et la Communauté est un domaine en pleine évolution et s'est considérablement développé surtout depuis 1964, estime que, sur le plan juridique, il s'agit d'adapter le commerce des Six aux conditions parfois particulières de ce commerce. Les mesures prises ou envisagées par les Six ne sont pas discriminatoires, mais au contraire sont une réponse appropriée à certaines situations de fait et constituent une garantie du développement harmonieux des échanges. Il faut donc les concevoir dans un esprit positif. Sur le plan économique, il subsiste des difficultés d'ordre structurel qui freinent un développement du commerce. M. Deniau est entré ensuite dans le détail des relations commerciales avec les pays de l'Est, tant du point de vue des secteurs intéressés que de l'équilibre global. Compte tenu du mouvement qui s'est engagé et des échanges de la Communauté, on doit pouvoir envisager une phase qui fasse sa place, cas par cas, à des formes actives de coopération. En conclusion, M. Deniau rappelle que la question des relations commerciales avec les pays de l'Est est inséparable d'un certain contexte politique qui est aujourd'hui celui de la détente. Le développement des échanges en bénéficie et y contribue. Dans cette optique, il faut assurer les harmonisations nécessaires entre les Six, mais il ne serait pas indiqué de se présenter comme un "bloc" auquel devrait répondre un autre "bloc".

Au cours du vote sur la proposition de résolution, l'Assemblée s'est prononcée contre le paragraphe demandant de laisser ouvert l'accès au Marché commun pour les importations agricoles en provenance des pays de l'Europe orientale. Une telle mesure aurait risqué de compromettre la bonne organisation de la politique agricole commune. Ce texte avait été considéré comme inopportun car il risquait d'étendre trop les importations originaires de l'Est qui se sont considérablement développées ces dernières années. Au moment où l'agriculture européenne connaît des difficultés, il n'est pas raisonnable de préconiser une telle mesure. Toutefois, le rapporteur a attiré l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'en supprimant cet article on pourrait faire croire aux Etats qui commercent avec la Communauté que celle-ci ne souhaite pas leurs importations.

Compte tenu de cette suppression, le Parlement a approuvé le rapport et la résolution. Le Parlement, soulignant l'importance politique et économique du développement des échanges Est-Ouest, demande que la Communauté définisse et mette en oeuvre une politique commerciale commune vis-à-vis des pays à commerce d'Etat. Il met l'accent sur la tendance de certains pays d'Europe orientale à se rapprocher progressivement des conditions du commerce mondial et attend de ces pays qu'ils nouent, sans tarder, avec la Communauté des relations nécessaires à la promotion des échanges.

Régime d'importation spécial pour certains produits en provenance de certains pays tiers (12 mars). La proposition de règlement sur laquelle le Parlement est appelé à donner son avis, explique M. Hahn (dém. chr. all.) dans son rapport (doc. 209), fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, est le prolongement du règlement du Conseil adopté en 1963 et relatif au contrôle des importations des produits agricoles soumis à une organisation commune de marché et provenant des pays à commerce d'Etat. La nouvelle proposition de règlement touche une plus large part du commerce communautaire, davantage de pays et de catégories de produits non seulement agricoles mais aussi industriels. Il s'agit de produits d'importation particulièrement sensibles pour la Communauté et provenant de pays dont les pratiques de commerce extérieur pourraient provoquer des difficultés à la Communauté. Le contrôle est effectué, cas par cas, sur la base de licences d'importation. Il existe une possibilité de suspendre la délivrance des licences et de renoncer au contrôle.

Dans une résolution adoptée après un bref débat, le Parlement a approuvé la proposition de règlement qui doit servir au développement

du commerce mondial et à l'élimination des entraves aux échanges internationaux. Le Parlement regrette que ce texte ne définisse pas encore une politique commune déterminée en matière d'importations. Lors de l'application du règlement, il devra être tenu compte de l'objectif politique et économique de l'accroissement des échanges avec les pays à commerce d'Etat et avec les pays en voie de développement. Enfin, le Parlement saisit cette occasion pour demander au Conseil d'adopter les propositions de la Commission relatives à l'établissement de listes communes de libéralisation et à l'établissement graduel d'une procédure commune de gestion des contingents quantitatifs à l'importation dans la Communauté.

Projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (12 mars)

M. Scelba (dém. chr. it.), président de la commission politique, présente la question orale avec débat posée à la Commission des Communautés européennes. Si, et dans quelle mesure, demande la commission politique, le nouveau projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires tient compte des nécessités liées au fonctionnement et au développement de la Communauté ? M. Scelba souligne que rien ne doit être fait qui mettrait en péril le principe d'intégration européenne. Un accord satisfaisant doit intervenir entre l'Euratom et l'Agence internationale de Vienne à propos du contrôle. M. Scelba souhaite la mise hors la loi des armes atomiques et de la guerre elle-même qui est inhumaine et inutile. Comme il existe encore quelques doutes sur divers points du traité, la Commission européenne doit poursuivre ses efforts afin de sauvegarder les intérêts de l'Euratom.

M. Burger (néerl.), au nom du groupe socialiste, souligne les progrès accomplis dans la rédaction du dernier projet grâce aux efforts de la Commission européenne. Le contrôle n'a pas été alourdi pour les pays membres de l'Euratom et les intérêts de cette Communauté sont sauvegardés. De plus, l'utilisation de l'énergie nucléaire, à des fins pacifiques, est garantie. D'autre part, il est inexact de dire qu'une discrimination existe entre la France et ses partenaires, car la France reste soumise aux dispositions du traité C. E. E. A.

M. Schuijt (dém. chr. néerl.) approuve le projet de traité de non-prolifération qui est acceptable à la fois pour l'Euratom et l'Agence de Vienne. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, la paix n'est plus un mythe mais une perspective réaliste et même inéluctable.

M. Pedini (dém. chr. it.), président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, exprime l'identité de vues de sa commission et de la commission politique. Le projet de traité est un élément positif, mais les Européens ne doivent pas hypothéquer leur liberté en la matière. La Communauté doit se donner les moyens de produire de l'uranium enrichi.

M. Martino, au nom de la Commission des Communautés européennes, pense que les Etats membres de l'Euratom qui le désirent **peuvent** adhérer au projet de traité qui est acceptable dans sa dernière rédaction. En effet, on constate une évolution lente mais certaine vers les positions européennes, notamment en ce qui concerne le contrôle et le droit des puissances non nucléaires de se livrer à des applications pacifiques. M. Martino estime que la proposition de révision quinquennale mérite d'être étudiée et insiste sur les garanties que doivent accorder les grandes puissances. Le nouveau texte du projet de traité semble de nature à rendre possible un accord entre l'Euratom et l'Agence de Vienne, mais un tel accord doit être compatible avec les dispositions du traité de l'Euratom. Avant la conclusion de cet accord, prévu par le projet de traité, il est difficile de dire si le projet de traité actuel limite les activités de recherche et d'application de l'Euratom.

Coopération européenne en matière scientifique et technologique (13 mars)

Le 31 octobre 1967, le Conseil de ministres des Communautés a chargé le groupe de travail "politique de la recherche scientifique et technologique", créé dans le cadre du Comité de politique économique à moyen terme et présidé par M. Maréchal, d'examiner les possibilités d'une coopération entre les Etats membres de la Communauté dans différents domaines et de rechercher les moyens de faire participer d'autres Etats européens à l'action et à la coopération dans un certain nombre de domaines. Or, à la demande de certains Etats membres de la Communauté, à la suite du refus du gouvernement français d'engager des pourparlers avec le Royaume-Uni, le groupe de travail Maréchal a ajourné ses travaux.

C'est pourquoi, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, demande à la Commission des Communautés, dans une question orale avec débat, des éclaircissements sur une situation qui risque d'avoir de graves conséquences sur l'avenir de la coopération européenne en matière scientifique et technologique. La commission parlementaire souhaite connaître l'opinion de la Commis-

sion européenne sur les conséquences que cette stagnation pourrait éventuellement avoir sur la réalisation, dans les délais impartis, des objectifs fixés par la résolution du Conseil du 31 octobre 1967, ainsi qu'en ce qui concerne les mesures à prendre pour éviter ces effets. La commission de l'énergie exprime sa vive préoccupation devant un état de choses dont les développements se trouvent en contraste flagrant avec les vœux qu'elle a elle-même exprimés de façon répétée.

M. Pedini (dém. chr. it.), président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, développe la question adressée à la Commission européenne et insiste sur l'importance de la technologie pour la construction de la Communauté. Le facteur technologique est essentiel pour convaincre les six pays de poursuivre leur processus d'intégration.

M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes, déclare que la question aurait dû être posée au Conseil de ministres qui a créé lui-même ce groupe de travail. Cependant, il rappelle que la Commission a déjà exprimé ses regrets de la suspension des travaux et souhaite que le groupe de travail les reprenne rapidement. La résolution du Conseil qui a reconnu la nécessité d'une action intensive afin de faire progresser la technologie communautaire ne doit pas être remise en cause. La Commission estime que le traité doit être appliqué dans le domaine technologique comme dans les autres domaines. Elle est consciente de ses responsabilités et met tout en oeuvre pour que le "groupe de travail Maréchal" mène ses travaux à bonne fin. En terminant, M. Hellwig souligne qu'il faut s'opposer à toute tentative d'établir des compétences en dehors du cadre communautaire.

Au nom du groupe socialiste, M. Oele (néerl.) s'étonne que le Parlement européen discute d'une question de compétence intergouvernementale. Il estime que la technologie européenne ne pourra progresser tant que les structures actuelles n'auront pas été sérieusement réformées. La cause de l'impasse actuelle du "groupe de travail Maréchal" se trouve dans le retard de l'évolution politique de la Communauté. La Commission européenne doit prendre des initiatives en la matière et considérer les possibilités de coopération technologique avec la Grande-Bretagne.

M. Cousté (fr.), au nom du groupe de l'U.D.E., souligne qu'il s'agit d'un problème important lié au rôle que l'Europe doit jouer dans la conjoncture mondiale. Pour que les travaux du "groupe de travail Maréchal" puissent reprendre, il faut faire appel à l'esprit commu-

nautaire. Dans la mesure où l'on favorisera la croissance économique de la Communauté par la coopération technologique, on pourra concrètement et utilement discuter d'un avenir commun avec la Grande-Bretagne. Il serait paradoxal que les Six soient les seuls à ne pas coopérer dans le domaine de la recherche scientifique et technique alors que dans le monde des efforts sont déployés chaque jour dans ce domaine en vue d'une coopération.

MM. Bersani (dém. chr. it.), Raedts (dém. chr. néerl.) et Pedini (dém. chr. it.) demandent à la Commission des Communautés européennes de faire preuve d'initiative dans le domaine technologique, en cas de paralysie du "groupe de travail Maréchal", afin de relancer la recherche technologique européenne.

Questions agricoles

Programmes communautaires pour la section "orientation" du F.E.O.G.A. (15 mars). Le Parlement a déjà approuvé le principe de tels programmes au cours de sa séance du 26 janvier 1968 (voir P. E. Informations, 1968/1). Il a présenté des observations générales et s'est réservé de donner son avis détaillé sur les propositions de règlements. Le Parlement a donc donné, de nouveau, son avis dans une résolution qui reprend les principales observations émises dans le rapport (doc. 214) de M. Baas, fait au nom de la commission de l'agriculture. Après avoir souligné que la présentation de ces programmes communautaires permettra de faire progresser la politique commune des structures, le Parlement estime que les améliorations structurelles doivent tendre en particulier à la rationalisation de la production et à l'amélioration de la qualité, souhaite que ces programmes fassent mieux apparaître l'orientation de la production en fonction des débouchés et est d'avis qu'il convient de limiter les listes de zones d'effort principal. Les modalités d'application devront être définies, autant que possible, par la Commission européenne. Le Parlement met en garde contre la tendance à promouvoir le développement d'unités qui pourraient, dès à présent ou à bref délai, se révéler non rentables et insiste sur la nécessité d'une réforme accélérée du Fonds social de façon à permettre, en temps utile, des mesures de réadaptation pour les travailleurs de l'agriculture touchés par les réformes de structures.

Le Parlement donne ensuite son avis sur chacun des règlements établissant les dix programmes communautaires qui intéressent les sec-

teurs suivants : la restructuration foncière, l'irrigation, l'assainissement hydraulique, les actions forestières en vue d'améliorer les structures agricoles, l'amélioration de la commercialisation des fruits et légumes, l'amélioration de la structure de l'industrie laitière, la viande, la viticulture, l'oléiculture, le développement des régions agricoles en difficulté ou en retard. Le Parlement donne un avis favorable à chacun de ces programmes, sous réserve de modifications qui résultent de l'application des principes généraux énoncés ci-dessus.

Au cours du débat, M. Vredeling (néerl.), au nom du groupe socialiste, se déclare favorable à de tels programmes qui doivent s'intégrer dans un programme général. M. Richarts (all.), au nom du groupe démocrate-chrétien, souligne que ce qui importe plus que la dimension d'une entreprise, c'est son caractère et le dynamisme de celui qui la dirige. Au nom du groupe de l'union démocratique européenne, M. Estève (fr.) s'inquiète de la situation des communes propriétaires de forêts qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide du F. E. O. G. A. M. Sabatini (dém. chr. it.) se prononce pour le maintien de la petite entreprise familiale. Il s'élève contre l'agrandissement systématique des exploitations.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes répond aux orateurs et souligne que les programmes intéressent l'avenir d'un grand nombre de familles de la Communauté. La Commission reverra ses programmes à la lumière de la position prise par le Parlement.

Organisation du recensement général de l'agriculture recommandé par la F. A. O. (15 mars). Le Parlement, sur rapport (doc. 217) de M. Bading (soc. all.), fait au nom de la commission de l'agriculture, a donné un avis favorable à la proposition de directive. Il se félicite de ce que les six Etats membres de la Communauté aient l'intention de procéder, selon certaines dispositions uniformes, au recensement général de l'agriculture recommandé par la F. A. O., afin de pouvoir en exploiter les résultats également dans l'optique communautaire.

Aide du F. E. O. G. A. à la production d'huile de pépins de raisins (14 mars). Après la présentation du rapport (doc. 215) fait par M. Aigner (dém. chr. all.), au nom de la commission des finances et des budgets, le Parlement adopte une résolution aux termes de laquelle il

donne un avis favorable à la proposition de règlement relatif au financement par le F. E. O. G. A. d'une aide à la production d'huile de pépins de raisins.

Budget des Communautés européennes pour 1968 (14 mars)

Selon les dispositions du traité de fusion entré en vigueur, le 1er juillet 1967, l'Assemblée aurait dû être saisie du premier budget des trois Communautés au plus tard le 30 octobre 1967. Mais le Conseil, après de longues discussions avec la Commission au sujet de la rationalisation des services, n'a été en mesure d'établir le projet de budget que le 29 février 1968 et l'a transmis au Parlement le 4 mars 1968.

Dans son rapport (doc. 213), fait au nom de la commission des finances et des budgets, M. Leemans (dém. chr. belge) regrette que le Parlement n'ait pas eu assez de temps pour examiner dans le détail ce budget, afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause. Examinant les principales caractéristiques du budget de 1968 et les grandes masses budgétaires, le rapporteur regrette, tout d'abord, l'absence d'un exposé des motifs lui permettant de constater dans quelle mesure le budget est l'expression comptable d'une politique. Le rapporteur insiste sur la nécessité de remettre à l'étude la question des ressources propres des Communautés. Pour sa part, la commission des finances et des budgets est convenue de rouvrir le dossier "ressources propres". D'autre part, la commission, frappée par le nombre de postes budgétaires consacrés à des études de toute sorte ainsi que par la diversité des comités indiqués au budget, a décidé d'étudier plus particulièrement cette question. L'ampleur des crédits agricoles et des crédits pour les affaires sociales retiennent spécialement l'attention de la commission des finances et des budgets dont les principales observations sont reprises dans la résolution adoptée à l'issue des débats.

Au cours du débat, M. Vredeling (soc. néerl.) expose le point de vue de la commission de l'agriculture, M. Artzinger (all.), celui du groupe démocrate-chrétien et M. Troclet traite des questions sociales. M. Boulin, président en exercice du Conseil et M. Coppé, membre de la Commission des Communautés, donnent des éclaircissements au Parlement, notamment en ce qui concerne les crédits agricoles, sociaux et les questions administratives.

Le Parlement, aux termes de la résolution, approuve le projet de budget sans modification et insiste pour que les importants crédits inscrits au titre du F.E.O.G.A. soient assortis de larges commentaires et explications. Il demande que toutes les propositions en matière agricole soumises à la consultation du Parlement exposent clairement les incidences financières de leur mise en oeuvre. Constatant le niveau minime des interventions financières de la Communauté dans le domaine social, l'Assemblée demande à la Commission et au Conseil de développer les activités de la Communauté dans ce domaine.

La commission des finances et des budgets, préoccupée par l'intervention du comité des experts budgétaires nationaux dans l'organisation administrative de la Commission européenne, a posé une question orale avec débat au Conseil de ministres. Il lui demande de préciser exactement la compétence de ce comité qui ne doit pas s'immiscer dans les relations interinstitutionnelles et exerce des responsabilités incombant exclusivement aux institutions européennes. Après la présentation de la question par M. Gerlach (soc. all.), M. Boulin, président en exercice du Conseil, rappelle que le comité d'experts budgétaires ne dispose d'aucune délégation de pouvoirs. L'étude de certaines questions techniques lui est confiée, mais la décision appartient au Conseil. C'est là une procédure normale et courante. MM. Aigner (dém. chr. all.), Spenale (soc. fr.), président de la commission des finances et des budgets, Deringer (dém. chr. all.), président de la commission juridique, et Gerlach (soc. all.) insistent sur l'immixtion inadmissible d'experts nationaux dans la procédure institutionnelle communautaire et soutiennent que les experts budgétaires ont empiété sur les pouvoirs de la Commission européenne. Ils regrettent la position prise par le Conseil dans cette affaire.

Sur rapport (doc. 212) de M. Spenale (soc. fr.), au nom de la commission des finances et des budgets, le Parlement adopte une résolution sur le projet de règlement des comptes du Parlement pour l'exercice 1967. Il prend acte des dépenses et se prononce sur des reports et annulations de crédits.

Liberté d'établissement dans le secteur de l'assurance directe (11 et 13 mars)

Dans son rapport (doc. 204), fait au nom de la commission économique, M. Deringer (dém. chr. all.) rappelle que le Parlement doit donner son avis sur deux propositions de directives. La première a

pour but de coordonner les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité de l'assurance directe et son exercice. Cette directive n'a traité, en un premier temps, qu'à la liberté d'établissement, c'est-à-dire à la création de succursales ou d'agences et non à la libre prestation des services, c'est-à-dire à la conclusion des différents contrats dans d'autres Etats membres. Elle prévoit que l'obligation de contrôle englobera uniformément, dans tous les Etats membres, toutes les branches d'assurances énumérées dans l'annexe de la proposition et que l'agrément, pour ce qui est en particulier des conditions financières, sera subordonné à des critères uniformes. La deuxième proposition de directive, précise le rapporteur, tend à supprimer les restrictions à la liberté d'établissement. Elle se rattache à la directive précédente et énumère dans le détail les restrictions qui font, jusqu'à présent, obstacle à l'établissement de sociétés étrangères d'assurances à l'intérieur des Etats membres et doivent être levées, conformément aux dispositions du traité.

Après avoir examiné les dispositions des propositions de directives, le rapporteur souligne que, dans la première proposition, la commission a remanié les dispositions financières, notamment en ce qui concerne le renforcement du contrôle de ces dispositions et a prolongé les délais de transition. La deuxième proposition n'appelle pas de remarques particulières.

Le groupe démocrate-chrétien (M. de Winter, belge) est favorable au texte proposé par la commission économique. Les directives contribueront à l'assainissement du secteur des assurances. L'objectif essentiel est le développement harmonieux de ce secteur en Europe. Pour le groupe socialiste (M. Behrendt, all.), les directives constituent un premier pas vers la communauté des assurances et assurent une protection des assurés. Le groupe votera le texte proposé par la commission économique. MM. Battaglia (lib.), Bersani et Carboni (dém. chr.) soulignent la situation particulière du secteur des assurances en Italie. Les directives risquent de créer de nouvelles difficultés aux petites compagnies. C'est pourquoi, ils demandent notamment un allongement des délais afin de donner la possibilité à ces compagnies de s'adapter à la nouvelle réglementation.

M. van der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes, donne quelques précisions sur les textes des propositions et prend bonne note des observations et des demandes présentées par la commission économique et les différents orateurs. Il souligne que les propositions constituent un compromis et une première tentative de réglementation communautaire.

Après avoir refusé une prolongation des délais pour la réglementation provisoire, le Parlement adopte une résolution aux termes de laquelle il approuve les deux propositions de directives sous réserve de quelques modifications qui concernent notamment la dotation en capital et la protection des assurés.

Obligations inhérentes à la notion de service public dans les transports (14 mars)

La proposition de règlement relatif à l'action des Etats membres en matière d'obligations inhérentes à la notion de service public dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, entre dans le cadre de l'harmonisation des dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans les transports. Dans son rapport (doc. 203), fait au nom de la commission des transports sur cette proposition de règlement, M. Riedel (dém. chr. all.) écrit que le règlement en commun de la question des obligations de service public représente un pas important vers la réalisation de la politique commune des transports. La proposition de règlement aura pour effet d'harmoniser les conditions de concurrence entre les différents modes de transport. D'autre part, en ôtant aux chemins de fer leurs charges, la proposition pose une condition de base essentielle à la mise sur pied d'une politique de coordination judicieuse. L'adoption de la proposition de règlement constituerait un pas courageux sur la voie de la réalisation de conditions de transport davantage déterminées par la concurrence et, en conséquence, plus rationnelles. A propos des tarifs de soutien à des fins de politique régionale, le rapporteur estime que si on ne peut pas renoncer à toute application de ces tarifs, il est indispensable d'examiner l'usage qu'on en fait. En ce qui concerne les tarifs sociaux, la commission des transports estime qu'ils ne doivent pas faire purement et simplement l'objet d'une compensation, mais que leur bien-fondé soit d'abord examiné. La commission des transports demande que seules soient maintenues les obligations inhérentes au service qui ne font pas obstacle à la concurrence entre les différents modes de transport. Les obligations maintenues devront être aménagées de manière à ne point neutraliser les effets de la concurrence.

Après de brèves interventions de M. Bousquet (fr.), au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, qui insiste sur une définition stricte de la notion de service public et approuve l'ensemble de la proposition et de M. Bodson, membre de la Commission des Communau-

tés européennes, le Parlement adopte une résolution donnant un avis favorable à la proposition de règlement modifiée par la commission des transports compte tenu des observations faites dans le rapport.

Application de la Convention de Yaoundé au sucre produit par les E.A.M.A. (14 mars)

Sur rapport (doc. 7) de M. Carcassonne (soc. fr.), fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache associés, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il déplore le retard intervenu dans la prise en considération des intérêts des E.A.M.A. en ce qui concerne le sucre. Il demande au Conseil d'assurer, sans délai, pour ce produit, l'application des dispositions de la Convention de Yaoundé, qui prévoit que des mesures pourront être prises en faveur des produits des E. A. M. A. homologues et concurrents des produits agricoles européens.

Désignation et vérification de pouvoirs de membres du Parlement européen (11 mars)

M. Posthumus (soc. néerl.) a été désigné en remplacement de M. Laan (soc. néerl.), démissionnaire. En outre, le Parlement a validé les mandats des membres français du Sénat qui ont été désignés le 19 décembre 1967, avec effet du 13 mars 1968. La délégation n'a subi aucun changement : MM. Armengaud (lib.), Brégégère (soc.), Berthoin (lib.), Blondelle (lib.), Bousch (U.D.E.), Brunhes (lib.), Carcassonne (soc.), Colin (dém. chr.), Dulin (lib.), Estève (U.D.E.), Jozeau-Marigné (lib.), Poher (dém. chr.).

II. SESSIONS DES 21-22 FEVRIER ET 21-22 MARS

Le Parlement a tenu, à Luxembourg, deux brèves sessions consacrées aux questions agricoles. Il a ainsi pu se prononcer à un moment utile pour les délibérations du Conseil et à un moment où la Commission a encore la possibilité de modifier ses propres propositions conformément au traité C. E. E.

Au cours des séances des 21-22 février, le Parlement européen, après avoir rendu hommage à la mémoire de M. Weinkamm, ancien membre du Parlement, a donné son avis sur des propositions de la Commission européenne relatives à des règlements portant organisation commune du marché du lait et des produits laitiers et du marché de la viande bovine.

Les 21-22 mars, le Parlement a donné son avis sur le memorandum et la proposition de la Commission européenne concernant l'établissement à moyen terme de l'équilibre structurel sur le marché du lait ainsi que sur la proposition de règlement relative au financement du recensement du cheptel porcin dans les Etats membres.

Organisation commune du marché du lait et des produits laitiers (21 et 22 février)

Dans son rapport (doc. 200), fait au nom de la commission de l'agriculture, M. Dulin (lib. fr.) rappelle que la libre circulation du marché du lait et des produits laitiers doit être réalisée le 1er avril prochain et qu'un accord est intervenu au Conseil sur un prix indicatif commun à appliquer à cette date. Pressée par le temps, la commission s'en est tenue strictement à l'examen de la proposition de règlement relative à l'organisation commune du marché du lait et des produits laitiers. La commission de l'agriculture a apporté quelques modifications à la proposition de règlement, notamment en demandant la fixation d'un prix d'intervention pour la poudre de lait et les fromages de garde. En outre, la commission demande que l'avis du Parlement soit obligatoire pour les textes d'application du règlement de base. Enfin, la commission de l'agriculture insiste pour que le prix indicatif du lait fixé par le Conseil puisse être effectivement perçu par les producteurs.

Pour le groupe démocrate-chrétien, qui est favorable au texte de la commission de l'agriculture, il est nécessaire d'assurer une valorisation équitable de tous les produits dérivés à base de lait. Il faut être honnête envers les agriculteurs et tout faire pour qu'ils obtiennent le prix commun fixé par le Conseil. C'est dans cet esprit que le groupe votera le texte modifié.

Le groupe socialiste estime, par contre, que les mesures proposées par la Commission des Communautés permettront aux producteurs de toucher effectivement le prix fixé par le Conseil. Le groupe est contre les amendements de la commission de l'agriculture et notamment contre une intervention obligatoire sur le marché de la poudre de lait. La Commission doit avoir la possibilité et non l'obligation d'intervenir sur le marché de la poudre de lait et du fromage de garde en cas de besoin.

Le groupe des libéraux et apparentés insiste sur le fait que les recettes provenant du lait sont un des principaux revenus d'un grand nombre d'exploitants agricoles. Les difficultés du secteur laitier proviennent, en grande partie, des mesures prises pour les céréales et les betteraves sucrières. Après avoir souligné les difficultés de certaines régions périphériques de la Communauté, le groupe se déclare d'accord pour une organisation de marché qui permette de se rapprocher le plus possible du prix indicatif. Toutefois, le groupe est partagé quant à la nécessité d'un prix d'intervention pour la poudre de lait.

Pour le groupe de l'Union démocratique européenne, il faut envisager l'ensemble des problèmes des trois secteurs : viande - lait - matières grasses et surtout se protéger des importations venant des pays tiers. Le groupe insiste sur ce point et demande que l'on protège les producteurs européens contre le dumping des pays à commerce d'Etat.

Les aspects sociaux du problème laitier ont fait l'objet de plusieurs interventions ainsi que le développement des importations de matières grasses dans la Communauté. Ce fait, ont déclaré certains orateurs, amène les agriculteurs européens à se demander si la Communauté n'est pas plus soucieuse de soutenir de puissants intérêts que les familles paysannes.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes, souligne que les propositions de la Commission ont pour objet de rétablir l'équilibre dans le secteur laitier et déclare qu'il n'est pas favorable à une consultation du Parlement européen sur tous les points où le Conseil doit décider, mais seulement sur les points

les plus importants de la politique laitière. En ce qui concerne le prix d'intervention, M. Mansholt fait remarquer que pour le beurre, c'est une nécessité afin que le prix indicatif du lait soit garanti. Mais pour la poudre de lait, il faut prévoir d'autres procédés pour des raisons techniques, notamment des subventions pour augmenter la consommation à la ferme. L'orateur met en garde le Parlement contre l'énorme charge financière que la Communauté aurait à supporter si l'on veut intervenir automatiquement sur le marché de la poudre de lait. Le texte de la Commission européenne présente toutes les garanties et lui permet de prendre les mesures nécessaires en cas de perturbation grave du marché.

Les amendements présentés par le groupe socialiste et qui demandaient notamment une intervention facultative sur le marché du lait en poudre au cas où la situation l'exigerait, sont repoussés, ainsi que l'amendement du groupe des libéraux et apparentés qui demandait l'institution d'une taxe sur les matières premières importées destinées à l'alimentation du bétail. Il prévoyait une exemption en faveur des importations en provenance des pays en voie de développement et demandait que cette taxe, affectée à la section orientation du F. E. O. G. A., soit employée pour aider les régions naturelles de production laitière et beurrière de la Communauté.

Ses amendements ayant été rejetés, le groupe socialiste s'est abstenu dans le vote de la résolution présentée par la commission de l'agriculture et adoptée par le Parlement. Celui-ci donne un avis favorable à la proposition de règlement compte tenu des modifications qui portent principalement sur l'institution d'un prix d'intervention pour la poudre de lait et la consultation obligatoire du Parlement pour les mesures d'application du règlement.

Organisation du marché du lait de consommation (22 février)

Le Parlement a été saisi pour avis, par le Conseil, d'une proposition de règlement relative à l'organisation du marché du lait de consommation. Dans ses rapports intérimaire (doc. 201) et complémentaire (doc. 202), M. Dulin (lib.fr.) observe que les différences très notables existant dans les pays membres rendent nécessaires certaines mesures transitoires. La commission de l'agriculture retient le principe de la libre circulation du lait de consommation. Le règlement prévoit des contrôles sanitaires rigoureux ainsi qu'une rémunération selon la qualité. Il prévoit également quatre types de lait de consommation of-

ferts sur le marché et énonce certaines dispositions particulières d'organisation du marché. Enfin, des prix maxima du lait de consommation pourront être fixés par région.

Dans l'ensemble, ces dispositions ont reçu un avis favorable du Parlement sous réserve de quelques modifications mineures.

Le débat a porté essentiellement sur le taux de teneur en matières grasses du lait de consommation tel qu'il est proposé par la Commission (3,5 %) et accepté par le Parlement. Le groupe socialiste est favorable à un taux de 3 %, afin de ne pas provoquer une hausse du prix du lait et une diminution à la consommation. N'ayant pu faire admettre son point de vue, le groupe s'est abstenu dans le vote sur la proposition de règlement. Un amendement de M. Sabatini (dém. chr. it.) tendant à fixer ce taux à 3,2 % a été repoussé à égalité de voix. Enfin, M. Kriedemann (soc. all.) a voté contre la proposition de règlement car il ne veut pas que les consommateurs paient leur lait plus cher.

Etablissement à moyen terme de l'équilibre structurel sur le marché du lait (21-22 mars)

En complément aux propositions relatives à l'organisation commune du marché du lait et des produits laitiers et du marché du lait de consommation, la Commission des Communautés européennes a transmis au Conseil un memorandum et une proposition concernant l'établissement à moyen terme de l'équilibre structurel sur le marché du lait. Le Conseil, devant étudier ces propositions au cours de sa session du 25 au 27 mars, a demandé au Parlement de donner son avis d'urgence sur ces textes.

La commission de l'agriculture a nommé un nouveau rapporteur M. Brouwer (dém. chr. néerl.), à la place de M. Dulin (lib. fr.) qui avait présenté les rapports de la commission de l'agriculture sur les problèmes laitiers. Dans son rapport intérimaire (doc. 9), la commission de l'agriculture rejette les propositions présentées par la Commission européenne au Conseil : baisse du prix indicatif du lait, pour l'exercice 1968/69, de 39 à 38 pfennigs; baisse du prix d'intervention pour le beurre jusqu'à 170 u. c. (dollars); subventions de 1,250 u. c. par 100 kilos pour le lait écrémé; subventions de 13,6 u. c. par 100 kilos pour le lait écrémé en poudre; blocage pendant quatre ans du prix indicatif du lait au niveau de l'année de référence 1968/69. Elle n'est pas davantage d'accord avec le point de vue de la Commission euro-

péenne, selon lequel il n'est pas utile de prélever sur les huiles et les graisses végétales (et donc sur la margarine) une taxe plus lourde que celle sur laquelle le Conseil s'est en principe mis d'accord en décembre 1963. La commission parlementaire insiste pour que cette taxe soit augmentée jusqu'à concurrence de 0,10 u. c. (ce qui représente environ une augmentation de 15 à 40 pfennigs) et pour que les recettes ainsi obtenues soient versées dans les caisses du F. E. O. G. A., une partie de cette somme pouvant toutefois servir à augmenter les prix payés aux producteurs des pays en voie de développement.

Contrairement aux propositions de la Commission européenne, la commission de l'agriculture estime que la diminution du prix indicatif du lait ne contribuera pas à, restreindre, comme on le voudrait, la production de lait. Elle craint au contraire qu'une telle diminution n'ébranle sérieusement la confiance qu'a la population agricole dans la politique agricole commune; elle considère qu'il vaudrait mieux améliorer le marché des produits laitiers en rétablissant l'équilibre sur le marché du beurre et sur celui des graisses végétales, et qu'il serait plus opportun de prévoir des mesures qui assureraient une meilleure valorisation du lait et modifieraient le rapport de prix entre le lait et la viande, au bénéfice de ce dernier produit.

En outre, la commission parlementaire juge qu'il est souhaitable qu'à côté du soutien apporté aux matières grasses du lait sous forme d'un prix d'intervention appliqué au beurre, on apporte également un soutien au lait albuminé en prévoyant un prix d'intervention pour le lait écrémé en poudre, à condition que ce prix se situe à un niveau raisonnable. Pour alléger les charges financières impliquées par les mesures qui viennent d'être énoncées, et pour promouvoir, entre autres, la vente de lait écrémé, la commission propose de ne pas prévoir de diminution pour le lait écrémé en poudre. Elle propose également d'ajouter des matières grasses du lait dans les aliments des animaux jusqu'à concurrence de 6 %. Elle ne désire cependant pas compenser intégralement l'augmentation des coûts qui résulterait de cette adjonction obligatoire.

La commission de l'agriculture partage le point de vue de la Commission européenne, à savoir qu'il faut, outre des mesures intervenant dans le domaine de la politique des marchés et des prix, prendre également des mesures communautaires dans le cadre de l'économie générale, en vue d'améliorer les structures agricoles si l'on veut réaliser à moyen terme un équilibre structurel sur le marché laitier. La commission parlementaire réserve son jugement en ce qui concerne les mesures proposées par la Commission en vue d'assurer l'adaptation

structurelle de la production laitière, mesures qui sont jointes en annexe au memorandum de la Commission et qui concernent la réalisation à moyen terme d'un équilibre structurel sur le marché laitier. Elle estime que ces mesures pourront faire l'objet d'une étude plus approfondie, si elles sont examinées en même temps que les propositions relatives à l'ensemble des structures agricoles qui doivent être soumises par la Commission européenne.

Contrairement à la commission de l'agriculture, les trois commissions saisies pour avis se sont déclarées favorables aux propositions de la Commission européenne. Dans son avis présenté par M. Gerlach (soc. all.), la commission des finances et des budgets se prononce contre l'instauration d'une taxe sur les matières grasses d'origine végétale devant constituer une ressource propre de la Communauté, tant que le Parlement européen ne sera pas doté de pouvoirs budgétaires analogues à ceux qui échappent, en ce domaine, aux Parlements nationaux.

La commission économique, dans son avis présenté par M. de Winter (dém. chr. belge), estime que pour remédier au déséquilibre sur le marché du lait, il faut : une politique des prix et des marchés qui oriente l'offre en fonction du niveau escompté de la demande et une politique structurelle qui élimine les producteurs marginaux en surnombre, tout en favorisant la rationalisation des exploitations agricoles et la naissance d'entreprises à haut rendement. C'est pourquoi, elle se prononce pour les propositions de la Commission qui sont un moyen pour atteindre ces buts.

De son côté, la commission des relations économiques extérieures, dans son avis présenté par M. Vredeling (soc. néerl.), se prononce contre l'institution d'une taxe sur les matières grasses d'origine végétale. Outre son effet anti-social, elle produirait une impression déplorable sur les partenaires commerciaux de la Communauté et notamment sur les pays en voie de développement.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes, est intervenu à plusieurs reprises. Il déclare que la politique agricole commune ne doit pas être limitée à une politique des marchés et des prix. Des mesures structurelles sont indispensables. Les propositions de la Commission forment donc un tout. Il insiste sur le caractère très limité de la diminution du prix indicatif. La Commission a surtout voulu donner un avertissement aux producteurs. On ne peut parler d'une mesure très grave pour l'agriculture. Dans d'autres secteurs, la Communauté a prévu des discriminations de prix beaucoup plus importantes. La Commission a fait ses propositions en pensant à

l'avenir, car la sagesse commande de prendre une mesure impopulaire face à l'augmentation constante et considérable des excédents laitiers. Il serait sage de prendre maintenant une petite mesure désagréable afin d'éviter de la sorte une débâcle bien plus grande. Le prix indicatif proposé par la Commission ne signifie pratiquement aucune modification de prix dans les six pays par rapport à la situation actuelle, excepté en Italie où des mesures spéciales sont prévues pour la valorisation du fromage. M. Mansholt ne pense pas qu'une diminution du prix amène une augmentation de la production. En outre, comme il est impossible d'augmenter le prix de la viande, il est donc nécessaire d'influer sur le prix du lait. Après avoir justifié les autres mesures proposées, M. Mansholt souligne que la taxe sur les matières grasses végétales est proposée uniquement pour des raisons fiscales et non pour favoriser le beurre par rapport à la margarine. Il est contre l'augmentation de cette taxe proposée par la commission de l'agriculture. Il est illusoire de penser que l'augmentation du prix de la margarine fera augmenter la consommation de beurre. D'autre part, M. Mansholt estime qu'étant donné la structure actuelle du marché laitier, il est impensable que les producteurs de la Communauté prennent pied sur le marché mondial. Enfin, il souligne que les mesures structurelles proposées constituent un important effort d'assainissement du marché des produits laitiers et insiste sur le fait que la Commission n'aurait jamais proposé une mesure qui provoque de grandes difficultés dans l'agriculture.

Le président de la commission de l'agriculture, M. Boscardy-Monsservin (lib.fr.) reconnaît aux propositions de la Commission européenne, le mérite d'attirer l'attention sur les problèmes sociaux et économiques posés par la mise en oeuvre de la politique agricole commune. Mais il estime que les mesures envisagées sont économiquement inefficaces et méconnaissent l'aspect social du problème.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Lückner (all.) déclare que la grande majorité du groupe est favorable au texte de la commission de l'agriculture. L'abaissement du prix indicatif n'est pas négligeable et n'aura, par contre, aucune répercussion mesurable sur la production de lait. De plus, c'est une mesure psychologiquement inopportune. La taxe sur les matières grasses végétales n'augmenterait pas obligatoirement le prix de la margarine. Quant aux mesures structurelles, il faudra les traiter avec l'ensemble du problème des structures agricoles.

Le groupe des libéraux et apparentés est favorable, dans l'ensemble, au texte de la commission de l'agriculture. M. Lefebvre (belge) insiste sur les incidences économiques et sociales des propositions de la

Commission européenne qui toutes favoriseront une baisse du prix du lait, alors que la production laitière est essentielle pour les petites exploitations. En voulant les supprimer, on fera des paysans des chômeurs et des manoeuvres pour l'industrie. Le problème laitier doit être vu sous l'angle de la politique générale de la Communauté. M. Pleven (fr.), président du groupe, souligne le caractère inefficace, dangereux et irréel des propositions de la Commission européenne.

M. de Lipkowski (fr.), président du groupe de l'Union Démocratique Européenne, insiste sur l'interdépendance des marchés des matières grasses d'origine animale et végétale. Le soja qui est importé dans la Communauté à droit nul, est le grand responsable de la perturbation du marché. Dans le domaine structurel, il faut définir globalement la politique des structures agricoles. Le président du groupe rappelle la finalité sociale de la Communauté européenne et déclare que les premiers européens à qui est appliquée une politique commune ne doivent pas en être les premières victimes. Il faut donner aux agriculteurs le temps et les moyens de se reconverter. En refusant les mesures proposées par la Commission européenne, on rendra aux agriculteurs confiance en l'Europe.

Le groupe socialiste, déclare M. Vredeling (néerl.), est favorable aux propositions de la Commission européenne. En refusant une diminution du prix du lait, on rend, à long terme, un mauvais service à l'agriculture et le consommateur devra payer les subventions aux agriculteurs. Une telle diminution allègera les finances nationales et permettra de subventionner des améliorations structurelles. Le groupe propose que les sommes ainsi récupérées soient versées au F.E.O.G.A., section orientation. Il faudra élaborer une politique régionale en diversifiant la production dans les régions agricoles défavorisées et particulièrement touchées par la diminution du prix du lait. Le groupe demande également une action du Fonds social en faveur des personnes âgées obligées de quitter l'agriculture. Le groupe, pour des raisons sociales, est contre l'augmentation de la taxe sur les matières grasses végétales et demande un contrôle parlementaire sur les ressources propres provenant de cette taxe. Enfin, le groupe socialiste n'accepte pas le blocage du prix indicatif pendant quatre ans et demande l'institution d'un Fonds communautaire pour la mise en oeuvre d'une politique structurelle régionale.

Quatorze orateurs ont ensuite pris la parole dans le débat pour s'opposer aux propositions de la Commission des Communautés européennes. Ils ont particulièrement insisté sur la nécessité d'une véritable préférence européenne sur le problème des importations de matières grasses d'origine végétale, sur le rapport entre les marchés des matières

grasses végétales et animales ainsi que sur l'importance du lait dans le revenu des agriculteurs. La désillusion des agriculteurs est grande et ils risquent de perdre confiance en l'Europe. La Commission aurait dû proposer d'autres mesures qu'une diminution du prix du lait pour lutter contre la surproduction. La politique agricole doit s'insérer dans l'ensemble de la politique économique de la Communauté.

Le Parlement est passé ensuite au vote de la proposition de résolution. De nombreux amendements du groupe socialiste tendant à revenir au texte de la Commission européenne et proposant, en contrepartie, un ensemble de mesures structurelles exposé par le porte-parole du groupe sont rejetés. Le Parlement adopte, par contre, des amendements demandant notamment qu'une partie des recettes de la taxe sur les matières grasses végétales soit utilisée pour un relèvement des prix payés aux producteurs des E.A.M.A. et que des ressources propres à la Communauté ne soient pas créées si, en même temps, les pouvoirs du Parlement ne sont pas renforcés. Enfin, en ce qui concerne la réduction de la subvention pour le lait écrémé en poudre, le Parlement adopte un amendement rejetant l'augmentation de la réduction proposée par la commission de l'agriculture.

Pour le vote sur l'ensemble, le groupe socialiste déclare qu'il votera contre mais ne demandera pas un vote par appel nominal, le quorum n'étant pas atteint. Par contre, M. de Lipkowski, au nom du groupe de l'Union Démocratique Européenne, après avoir insisté pour demander un tel vote, retire sa demande afin de ne pas nuire aux travaux du Parlement. Mais, pour des raisons de moralité politique, il tient à protester contre une singulière manifestation d'absentéisme dans un débat aussi capital. Plusieurs orateurs du groupe socialiste lui ont alors fait remarquer que, sur ce point tout le monde était un peu coupable et que l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct permettrait aux parlementaires de se consacrer, à plein temps, aux travaux du Parlement.

Cet incident clos, le Parlement adopte, à une forte majorité comprenant la plupart des membres des groupes démocrate-chrétien et libéral et tous les membres du groupe de l'Union Démocratique européenne, une résolution aux termes de laquelle il rejette les propositions de la Commission européenne et se rallie au texte proposé par sa commission de l'agriculture, modifié par l'adoption des trois amendements. Ainsi, pour la première fois, le Parlement est en désaccord total avec la Commission européenne.

Organisation du marché de la viande bovine (22 février)

Le Parlement s'est également prononcé sur une proposition de règlement de la Commission des Communautés européennes, relative à l'organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine. Dans son rapport (doc. 199), fait au nom de la commission de l'agriculture, M. Richarts (dém. chr. all.) rappelle que ce règlement doit entrer en vigueur le 1er avril 1968. La commission de l'agriculture a examiné la proposition de règlement en ayant égard : - à l'évolution des revenus des personnes travaillant dans l'agriculture - au coût de la vie - aux échanges avec les pays tiers. De l'avis du rapporteur, la consommation totale de la Communauté ne pourra pas être couverte dans un proche avenir par la production interne. Les importations de viandes fraîches et congelées seront nécessaires. Celles de viandes congelées bien qu'importantes pour les industries de transformation, ne doivent pas porter atteinte à la préférence dont doivent bénéficier les viandes de la Communauté.

Le Parlement européen, comme le lui propose la commission de l'agriculture, approuve, dans ses grandes lignes, la proposition de règlement de la Commission européenne. Il insiste sur la nécessité de tenir compte des objectifs essentiels de la politique agricole commune lors de la fixation des prix d'orientation de la viande bovine. Il approuve le système d'intervention prévu par la Commission européenne : interventions facultatives lorsque le prix des bovins est inférieur à 98 % du prix d'orientation et intervention obligatoire lorsque ce prix est inférieur à 93 %. Ce système semble apte à stabiliser le marché de la viande de boeuf. Le Parlement se rallie également au régime des échanges extérieurs proposé par la Commission européenne : application du tarif douanier commun avec perception de prélèvements dans certains cas. La combinaison droit de douane - prélèvement doit être maintenue pour des raisons techniques et économiques. Le Parlement demande que la préférence soit donnée à la viande congelée produite et stockée dans la Communauté et insiste pour que les règlements d'application présentant une importance politique ne soient adoptés qu'après sa consultation.

Les groupes politiques approuvent la proposition de règlement qui leur semble à même de résoudre les difficiles problèmes posés par le marché de la viande bovine. Un rapport doit être établi entre le marché de la viande bovine et celui des produits laitiers. Les mesures à prendre dans les deux secteurs doivent être concomitantes. La politique d'importation ne doit pas entraîner une concurrence trop forte pour la production communautaire qui doit être protégée et favorisée, notam-

ment contre les importations abusives des pays à commerce d'état et contre les importations de viande congelée. D'autres questions ont également été soulevées au cours du débat, notamment l'harmonisation indispensable des législations vétérinaires et l'amélioration de la qualité et des circuits de distribution.

Répondant aux différents orateurs, M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes, se déclare en faveur d'une consultation du Parlement européen, mais uniquement sur les questions fondamentales. Il donne l'assurance que le prix de la viande bovine sera calculé de façon à influencer le marché du lait. Pour les échanges avec les pays tiers, la Commission n'est pas favorable à des réglementations quantitatives mais a déposé une proposition permettant une intervention afin de protéger le marché de la viande de la Communauté contre les importations des pays à commerce d'état. En ce qui concerne la viande congelée, la proposition de règlement constitue une nette amélioration par rapport à la situation actuelle.

Recensement du cheptel porcin dans les Etats membres (22 mars)

Sur rapport (doc. 10) de M. Rossi, au nom de la commission des finances et des budgets, le Parlement a donné un avis favorable à la proposition de règlement concernant le financement du recensement du cheptel porcin dans les Etats membres. Cette proposition prévoit que les dépenses supportées par les Etats membres en vue de ce recensement seront prises en charge par le F.E.O.G.A. jusqu'à concurrence de montants forfaitaires. Le Parlement regrette qu'il soit fait appel encore une fois aux crédits déjà limités de la section "orientation" du F.E.O.G.A.

III. ACTIVITES DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

Le 13 mars, au cours de leurs réunions constitutives, les commissions du Parlement européen ont désigné leurs rédacteurs pour avis sur les divers chapitres du premier rapport général d'activité de la Commission des Communautés européennes. Ces avis seront transmis à M. Lütcker (dém.-chr. all.), rapporteur général.

- commission politique : M. Achenbach (lib. all.)
- commission économique : M. Sabatini (dém.-chr. it.)
- commission des finances et des budgets : M. Leemans (dém.-chr. belge)
- commission de l'agriculture : M. Brouwer (dém.-chr. néerl.)
- commission des affaires sociales et de la santé publique : M. Bregégère (soc. fr.)
- commission des relations économiques extérieures : M. Moro (dém.-chr. it.)
- commission juridique : M. Bech (dém.-chr. lux.)
- commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques : M. de Lipkowski (U.D. E. fr.)
- commission des transports : M. Brunhes (lib. fr.)
- commission de l'association avec la Grèce : M. Faller (soc. all.)
- commission de l'association avec la Turquie : M. Hahn (dém.-chr. all.)
- commission des relations avec les pays africains et malgache : M. Spénale (soc. fr.)

COMMISSION POLITIQUE (1)

Président : M. Scelba (dém.-chr. it.)

8 - 15 - 27 février à Bruxelles - 21 mars à Luxembourg

Non-prolifération des armes nucléaires. Dépôt d'une question orale avec débat à la Commission des Communautés européennes sur le nouveau projet de traité (voir 1ère partie).

Fusion des Communautés européennes. Adoption d'un rapport de M. Dehousse (soc. belge) sur les problèmes posés par la rédaction d'un traité : participation active et continue du Parlement au processus de fusion.

Liberté d'établissement et libre prestation des services pour les architectes. Adoption de l'avis de M. Battista (dém.-chr. it.) à la commission juridique : la proposition de directive peut constituer un premier pas positif. La Commission européenne devra promouvoir l'harmonisation des législations des Etats membres en matière d'enseignement en vue de parvenir à la reconnaissance mutuelle des diplômes.

Demande d'adhésion aux Communautés. Toutes les initiatives en cours méritent d'être suivies avec attention et soutenues dans la mesure où elles tendent à favoriser réellement l'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays démocratiques européens aux Communautés.

Négociations en cours entre la Communauté et plusieurs pays tiers (Pays du Maghreb, Espagne, Israël, Autriche et Malte). Echange de vues avec la Commission européenne.

Thème de la prochaine réunion jointe (en septembre) entre les membres du Parlement européen et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe : la commission politique suggère au Bureau du Parlement de proposer : "les problèmes et les perspectives de la recherche scientifique et du développement technologique en tant que facteurs de l'unité politique de l'Europe".

Nomination de M. Scelba (dém.-chr. it.) comme rapporteur sur une proposition de résolution du groupe socialiste relative au projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires.

13 mars à Strasbourg

Réunion constitutive de la commission pour la session 1968-1969. Election du bureau : président : M. Scelba (dém.-chr. it.), vice-présidents : MM. Burger (soc. néerl.) et Hougardy (lib. belge).

COMMISSION ECONOMIQUE (2)

Présidente : Mme Elsner (soc. all.)

8 février à Bruxelles - 20 février et 20 mars à Luxembourg

Coordination des dispositions nationales relatives à l'assurance directe. Adoption du rapport de M. Deringer (dém.-chr. all.) sur une proposition de directive (voir 1ère partie).

Situation économique de la Communauté en 1967 et perspectives pour 1968. Adoption du rapport de M. Hougardy (lib. belge) (voir 1ère partie).

Etablissement à moyen terme de l'équilibre structurel sur le marché du lait. Adoption de l'avis de M. de Winter (dém.-chr. belge) sur le mémorandum de la Commission européenne (voir 2ème partie).

13 mars à Strasbourg

Réunion constitutive de la commission pour la session 1968-1969. Election du bureau : présidente : Mme Elsner (soc. all.), vice-présidents : MM. Bech (dém.-chr. lux.) et Starke (lib. all.).

COMMISSION DES FINANCES ET DES BUDGETS (3)

Président : M. Spénale (soc. fr.)

20 février à Luxembourg - 6 mars à Bruxelles - 14 mars à Strasbourg - 21 mars à Luxembourg

Budget de fonctionnement des Communautés pour 1968. Adoption du rapport de M. Leemans (dém.-chr. belge) (voir 1ère partie).

Financement par le F. E. O. G. A. d'une aide à la production d'huile de pépins de raisins. Adoption du rapport de M. Aigner (dém.-chr. all.) sur une proposition de règlement (voir 1ère partie).

Règlement des comptes du Parlement européen pour 1967. Adoption du rapport intérimaire de M. Spénale (soc. fr.) (voir 1ère partie).

Financement du recensement du cheptel porcin dans les Etats membres. Adoption du rapport de M. Rossi (lib. fr.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Rationalisation des services de la Commission des Communautés. Adoption du texte d'une question orale avec débat au Conseil (voir 1ère partie).

Etablissement à moyen terme de l'équilibre structurel sur le marché du lait. Adoption d'un avis de M. Gerlach (soc. all.) à la commission de l'agriculture sur le mémorandum de la Commission européenne (voir 2ème partie).

Projet d'état prévisionnel des dépenses du Parlement européen pour 1969. (rapporteur M. Battaglia, lib. it.) Premier échange de vues.

Principe de la promotion à titre personnel. Elaboration d'un avis à l'intention du Bureau du Parlement pour la mise en oeuvre de ce principe.

13 mars à Strasbourg

Réunion constitutive de la commission pour la session 1968-1969. Election du bureau : président : M. Spénale (soc. fr.), vice-présidents : MM. Carcaterra (dém.-chr. it.) et Borocco (U. D. E. fr.).

COMMISSION DE L'AGRICULTURE (4)

Président : M. Boscary-Monsservin (lib. fr.)

29 et 30 janvier, 7 et 8 février, 13 et 14 février à Bruxelles - 21 et 22 février à Luxembourg - 1er mars à Bruxelles - 5 et 6 mars à Paris - 14 mars à Strasbourg - 20 mars à Luxembourg

Organisation commune du marché du lait. Adoption des rapports de M. Dulin (lib. fr.) sur des propositions de règlements (voir 2ème partie)

Organisation commune du marché de la viande bovine. Adoption du rapport de M. Richarts (dém.-chr. all.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Organisation du recensement général de l'agriculture recommandé par la F. A. O. Adoption du rapport de M. Bading (soc. all.) sur une proposition de directive (voir 1ère partie).

Programmes communautaires pour la section orientation du F.E.O.G.A. Adoption du rapport de M. Baas (lib. néerl.) sur des propositions de règlements (voir 1ère partie).

Etablissement à moyen terme de l'équilibre structurel sur le marché du lait. Adoption du rapport intérimaire de M. Brouwer (dém.-chr. néerl.) sur le mémorandum de la Commission européenne (voir 2ème partie).

Instauration d'un régime spécial à l'importation pour certains produits en provenance de certains pays tiers. Adoption d'un avis de M. Loustau (soc. fr.) à la commission des relations économiques extérieures sur une proposition de règlement : la commission de l'agriculture donne un avis favorable sous réserve de quelques observations sur les points de procédure (voir 1ère partie).

Liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un Etat membre établis dans un autre Etat membre d'accéder aux diverses formes d'aide. Adoption d'un avis de M. Dupont (dém.-chr. belge) à la commission économique sur une proposition de directive : la commission demande que les Etats membres n'accordent pas à leurs ressortissants des aides directes ou indirectes en vue de leur établissement dans un autre Etat membre afin de ne pas fausser les conditions d'établissement dans le pays d'accueil.

Budget de fonctionnement des Communautés européennes pour 1968. Présentation par M. Vredeling (soc. néerl.) à la commission des finances et des budgets du point de vue de la Commission sur le chapitre agricole du budget : moyens de contrôle insuffisants du Parlement. Pour apprécier le montant des sommes figurant au budget, il faut se référer à l'importance de la population agricole dans la Communauté (voir 1ère partie).

Financement par le F. E. O. G. A. d'une aide à la production d'huile de pépins de raisins. Adoption d'un avis de M. Carboni (dém.-chr. it.) à la commission des finances et des budgets sur une proposition de règlement (voir 1ère partie).

Nomination de M. Lückner (dém.-chr. all.) comme rédacteur d'un avis à la commission des relations économiques extérieures sur les enga-

gements souscrits par la C. E. E. en matière d'aide alimentaire dans le cadre du Kennedy round.

13 mars à Strasbourg

Réunion constitutive de la commission pour la session 1968-1969. Election du bureau : président : M. Boscary-Monsservin (lib. fr.), vice-présidents : MM. Sabatini (dém.-chr. it.) et Vredeling (soc. néerl.).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE (5)

Président : M. Müller (dém.-chr. all.)

30 et 31 janvier à Liège - 15 et 16 février, 8 mars à Bruxelles - 13 mars à Strasbourg - 19 mars à Bruxelles

Politique sociale européenne. Echange de vues avec M. Levi Sandri, vice-président de la Commission européenne, sur les conclusions adoptées par le Conseil le 29 février. Décision de poser deux questions orales avec débat au Conseil et à la Commission, à propos de ce texte.

Rapports d'activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille. Adoption du rapport de M. Bergmann (soc. all.) sur les 3ème et 4ème rapports d'activité : satisfaction du travail accompli et suggestions pour développer les activités de l'Organe permanent.

Organisation éventuelle d'une conférence sur les problèmes du marché de l'emploi. Communication de Mlle Lulling (soc. lux.) sur une proposition des représentants des organisations patronales.

Problèmes sociaux de la reconversion de la région de Liège. Echange de vues avec des personnalités locales et des représentants de la Commission européenne. Visite dans les régions de reconversion.

Nominations - de M. Vredeling (soc. néerl.) comme rapporteur sur une proposition de troisième directive relative au rapprochement des législations sur les spécialités pharmaceutiques. Examen de l'ensemble des directives. - M. van Hulst (dém.-chr. néerl.) comme rapporteur sur le rapport de la Commission européenne sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1967.

13 mars à Strasbourg

Réunion constitutive de la commission pour la session 1968-1969. Election du bureau : président : M. Müller (dém.-chr. all.), vice-présidents : MM. Troclet (soc. belge) et Angioy (lib. it.).

COMMISSION DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES (6)

Président : M. de la Malène (U. D. E. fr.)

12 et 23 février à Bruxelles - 20 mars à Luxembourg

Relations commerciales avec les pays à commerce d'état d'Europe orientale. Adoption du rapport de M. Hahn (dém.-chr. all.) (voir 1ère partie).

Régime spécial à l'importation pour certains produits en provenance de certains pays tiers. Adoption du rapport de M. Hahn (dém.-chr. all.) sur une proposition de règlement (voir 1ère partie).

Etablissement à moyen terme de l'équilibre structurel sur le marché du lait. Adoption d'un avis de M. Vredeling (soc. néerl.) sur le mémorandum de la Commission européenne (voir 2ème partie).

Mesures envisagées par les Etats-Unis en vue du rétablissement de leur balance des paiements. Echange de vues avec la Commission européenne.

Nomination de M. Klinker (dém.-chr. all.) comme rédacteur d'un avis à la commission de l'agriculture sur l'organisation des marchés pour certains produits énumérés à l'annexe II du traité C. E. E.

13 mars à Strasbourg

Réunion constitutive de la commission pour la session 1968-1969. Election du bureau : président : M. de la Malène (U. D. E. fr.), vice-présidents : MM. Kriedemann (soc. all.) et Westerterp (dém.-chr. néerl.)

COMMISSION JURIDIQUE (7)

Président : M. Deringer (dém.-chr. all.)

15 février à Bruxelles

Nomination de M. Dittrich (dém.-chr. all.) comme rédacteur d'un avis à la commission des affaires sociales et de la santé publique sur une proposition de directive relative au rapprochement des législations sur les spécialités pharmaceutiques.

Suite de l'examen des projets de rapports et d'avis en préparation.

13 mars à Strasbourg

Réunion constitutive de la commission pour la session 1968-1969. Election du bureau : président : M. Deringer (dém.-chr. all.), vice-présidents : MM. Dehousse (soc. belge) et Merchiers (lib. belge).

COMMISSION DE L'ENERGIE, DE LA RECHERCHE ET DES PROBLEMES ATOMIQUES (8)

Président : M. Pedini (dém.-chr. it.)

5 février à Bruxelles - 22 février à Luxembourg - 4 mars à Ispra

Raisons et conséquences de la suspension actuelle des travaux du groupe de travail Maréchal. Dépôt d'une question orale avec débat à la Commission européenne (voir 1ère partie).

Possibilités de collaboration entre la Communauté et la Grande-Bretagne dans le domaine technologique. Adoption d'un mémorandum favorable à une coopération Communauté européenne - Grande-Bretagne, afin de réaliser un certain nombre de projets importants et urgents. La commission a décidé de tenir prochainement une nouvelle réunion avec les experts britanniques.

Perspectives d'avenir du Centre commun de recherche d'Ispra. Echange de vues avec la Commission européenne et visite du Centre.

Etat d'avancement des travaux relatifs au projet Orgel et possibilités pratiques de réalisation. Echange de vues avec la Commission européenne.

Nomination de M. Brunhes (lib. fr.) comme rapporteur sur la situation des sociétés pétrolières européennes par rapport aux grandes compagnies pétrolières internationales.

13 mars à Strasbourg

Réunion constitutive de la commission pour la session 1968-1969. Election du bureau : président : M. Pedini (dém.-chr. it.), vice-présidents : MM. Bousch (U.D.E. fr.) et Toubeau (soc. belge).

COMMISSION DES TRANSPORTS (9)

Président : M. Laan (soc. néerl.)

5 et 28 février à Bruxelles

Action des Etats membres en matière d'obligations inhérentes à la notion de service public dans les transports. Adoption du rapport de M. Riedel (dém.-chr. all.) sur une proposition de règlement (voir 1ère partie).

Politique commune des transports. Communication de la Commission européenne sur l'état des différents travaux entrepris.

13 mars à Strasbourg

Réunion constitutive de la commission pour la session 1968-1969. Election du bureau : président : M. Posthumus (soc. néerl.), vice-présidents : MM. Brunhes (lib. fr.) et Richarts (dém.-chr. all.).

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA GRECE (10)

Président : M. Schuijt (dém.-chr. néerl.)

8 mars à Paris

Communication de M. Faller (soc. all.), vice-président de la commission, sur une visite en Grèce d'une délégation du parti social démocrate allemand (S. P. D.)

Situation politique en Grèce : La commission parlementaire maintient sa position contre un système qui n'est pas fondé sur la démocratie parlementaire. L'association C. E. E. -Grèce ne peut pas produire ses effets normaux. La Commission des Communautés doit rester prudente dans ses relations avec l'actuel gouvernement grec. Il faut espérer que de nouvelles élections pourront amener un retour à la démocratie parlementaire et à la reconstitution de la commission parlementaire mixte C. E. E. -Grèce qui est essentielle au bon fonctionnement de l'association.

13 mars à Strasbourg

Réunion constitutive de la commission pour la session 1968-1969. Election du bureau : président : M. Schuijt (dém.-chr. néerl.), vice-présidents : MM. Faller (soc. all.) et Kaspereit (U. D. E. fr.).

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA TURQUIE (11).

Président : M. Moreau de Melen (dém.-chr. belge)

19 février et 19 mars à Bruxelles

Organisation commune du marché du tabac brut. Adoption d'un avis de M. Mauk (lib. all.) à la commission de l'agriculture : assurer un certain équilibre entre les intérêts des producteurs de tabac de la Communauté et ceux des producteurs turcs.

Examen du programme et de l'ordre du jour de la Vème session de la commission parlementaire mixte C. E. E. -Turquie qui aura lieu à Venise du 1er au 4 avril 1968.

13 mars à Strasbourg

Réunion constitutive de la commission pour la session 1968-1969. Election du bureau : président : M. Moreau de Melen (dém.-chr. belge), vice-présidents : MM. Metzger (soc. all.) et Mauk (lib. all.).

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS AFRICAINS ET
MALGACHE (12)

Président : M. Thorn (lib. lux.)

6 février et 5 mars à Bruxelles - 13 mars à Strasbourg

Application de la Convention de Yaoundé au sucre produit par les E. A. M. A. Adoption du rapport de M. Carcassonne (soc. fr.) (voir 1^{ère} partie).

Coopération financière et technique. Echange de vues avec la Commission européenne - Nomination de M. Metzger (soc. all.) comme rapporteur.

Renouvellement de la Convention d'association. Echange de vues, notamment sur les résultats des conférences tenues en janvier à Niamey par les gouvernements des E. A. M. A. et de l'O. C. A. M.

Nomination de M. Achenbach (lib. all.) comme rédacteur d'un avis à la commission des relations économiques extérieures sur les problèmes relatifs aux engagements souscrits par la C. E. E. , au cours des négociations tarifaires et commerciales dans le cadre du G. A. T. T. , en matière d'aide alimentaire.

Régime d'importation applicable aux tabacs originaires des E. A. M. A. et des P. T. O. M. Adoption du rapport de M. Briot (U. D. E. fr.) sur une proposition de règlement.

13 mars à Strasbourg

Réunion constitutive de la commission pour la session 1968-1969. Election du bureau : président : M. Thorn (lib. lux.), vice-présidents : MM. Carcassonne (soc. fr.) et Moro (dém.-chr. it.).

IV. AUTRES INFORMATIONS

GROUPE SOCIALISTE

Président : M. Vals (fr.)

23 février à Bruxelles

Le bureau du groupe socialiste a participé à une réunion commune avec le bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté européenne, les présidents des groupes politiques des parlements nationaux et des membres de la Commission des Communautés européennes. Les questions suivantes ont été examinées :

- situation politique générale dans les Etats membres des Communautés européennes ;
- possibilités de coordination des activités des groupes socialistes des parlements nationaux des Etats membres des Communautés, notamment en ce qui concerne le développement de l'intégration européenne.

INTERGROUPE D'ETUDE POUR LES PROBLEMES REGIONAUX ET LOCAUX

Président : M. Toubeau (soc. belge)

13 février à Bruxelles

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes, et une délégation du Conseil des communes d'Europe assistaient à la réunion présidée par M. Pleven (lib. fr.) en l'absence de M. Toubeau.

L'intergroupe a demandé à la Commission européenne de définir et d'appliquer une véritable politique régionale européenne. Pour cela, elle doit faire un plus large usage de son pouvoir de proposition au Conseil. Les difficultés régionales découlant de la réalisation du Mar-

ché commun ne peuvent être résolues par la seule action des gouvernements. Il faut éviter de trop grands déséquilibres régionaux et parvenir rapidement à une solution européenne des problèmes régionaux.

° ° °

BUREAUX D'INFORMATION DU PARLEMENT EUROPEEN

BRUXELLES, Palais des Congrès, 3, place Coudenberg - Tél. 11. 28. 81

PARIS (8ème), 41, rue de Courcelles - Tél. 227. 22. 28

ROME, via del Corso, 184 - Tél. 67. 05. 07